



## DELIBERATION

### SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze octobre deux mille vingt-deux, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

#### Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheib TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoint au Maire. Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Nadia BAHJ, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Cherif DIA, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, M. Sarah BOUZID, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Frédéric NICOLAS, M. Michel ADAM, M. Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR, Conseillers municipaux.

#### Absents et représentés :

M. Samuel ALVES représenté par M. Michel ADAM  
M. Jean-Albert BERNABE représenté par M. Dominique GAULON  
Mme Lydia BRUZEAU représentée par M. Thierry PICHOT-MAUFROY  
M. Mohamed MOUMNI représenté par M. Souheib TOUMI  
Mme Séverine LEVE représentée par M. Frédéric NICOLAS  
Mme Julie SANS représentée par M. Mohamed IMZILNE

Secrétaire de séance : : M. Chérif DIA

### Délibération n° DEL.2022.070

#### Indemnités de fonction des élus

**Le Conseil municipal en séance du 18 octobre 2022,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** la délibération n° DEL.2020.001 en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire,

**VU** la délibération n° DEL.2020.002 en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a déterminé le nombre d'adjoints au Maire et fixé ainsi à 9 le nombre de postes d'Adjoints au Maire susceptibles d'être ouverts,

**VU** la délibération n° DEL.2020.003 en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire et déterminé le rang des Adjoints nouvellement élus,

**VU** le procès-verbal en date du 03 juillet 2020 constatant l'installation du Conseil Municipal,

**VU** la délibération n° DEL.2022.067 en date du 18 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un Premier adjoint au maire,

**VU** la délibération n° DEL.2022.069 en date du 18 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un Neuvième adjoint au maire,

**VU** le rapport afférent à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, « *les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites* », elles donnent toutefois lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens,

**CONSIDERANT** par ailleurs, que les indemnités des élus constituent une dépense obligatoire. Les assemblées délibérantes sont tenues de prévoir au budget de la collectivité ou de l'organisme concerné un article relatif aux indemnités de fonction et de fixer celles-ci dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat fixée au maximum,

**CONSIDERANT** toutefois que dans toutes les communes, le Maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

**CONSIDERANT** que les indemnités de fonction allouées aux adjoints sont déterminées librement par le conseil municipal dans la limite des taux maxima,

**CONSIDERANT** que les Conseillers Municipaux des collectivités peuvent également percevoir des indemnités,

**CONSIDERANT** toutefois que l'octroi d'une indemnité à un Adjoint au Maire ou à un conseiller est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du Maire,

**CONSIDERANT** que les indemnités de fonction sont calculées en référence à un pourcentage de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique et en fonction de la strate démographique de la collectivité, soit :

Population (habitants)	Taux Maximal (%de l'Indice Brut Terminal) Indemnité du Maire	Taux Maximal (%de l'Indice Brut Terminal) Indemnité des Adjoints au Maire
Moins de 500	25,5	9.90
De 500 à 999	40,3	10.70
De 1 000 à 3 4999	51,6	19.80
De 3 500 à 9 999	55	22
<b>De 10 000 à 19 999</b>	<b>65</b>	<b>27,5</b>
De 20 000 à 49 000	90	33
De 50 000 à 99 999	110	44
100 000 et plus	145	66

**CONSIDERANT** par ailleurs que les Conseils Municipaux ont la possibilité de majorer les indemnités de fonction des Maires et des Adjoints pour tenir compte de certaines situations particulières occasionnant un surcroît de travail. Ces majorations sont facultatives et se cumulent entre elles. Il en va ainsi des Communes classées villes touristiques ou chefs de lieux de canton etc....

**CONSIDERANT** que cette faculté concerne également les collectivités qui ont été, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine.

**CONSIDERANT** que dans ces Communes les indemnités de fonction peuvent être votées dans la limite de la strate démographique immédiatement supérieure,

**CONSIDERANT** que la Ville de Dugny est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine depuis plus de trois ans,

**CONSIDERANT** dès lors que le taux maximal pour les indemnités du Maire et des Adjoints de la Ville de Dugny est officiellement porté comme suit :

Taux Maximal (%de l'Indice Brut Terminal) Indemnité du Maire	Taux Maximal (%de l'Indice Brut Terminal) Indemnité des Adjoints au Maire
90	33

**CONSIDERANT** que le montant de l'enveloppe annuelle allouée au paiement des indemnités des élus de la Ville est au maximum calculée comme suit : (Indice Brut Terminal x 90% X1 + Indice Brut Terminal x33 % X9 - correspondant au nombre de postes d'Adjoints au Maire ouverts) x12.

**CONSIDERANT** que c'est la somme globale ainsi obtenue qui est, par suite, susceptible d'être répartie entre les différents bénéficiaires dans le respect des limites fixées par le législateur.

**CONSIDERANT** dans le respect du cadre de l'enveloppe budgétaire telle que déterminée ci-dessus, qu'il est proposé la répartition suivante des indemnités :

Fonction	Taux de l'Indice Brut Terminal alloué
Maire	84 %
Adjoints au Maire	31 %
Conseillers Municipaux délégués	6%

**CONSIDERANT** que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L212-12 du code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

#### **APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR**

**19 voix POUR,**

**13 Conseillers municipaux ne prenant pas part au vote**

(Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE,  
M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID)

(M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET,  
M. Malet DRAME)

(Mme Séverine LEVE, M. Mohamed IMZILNE, Mme Julie SANS)

(M. Michel ADAM, M. Samuel ALVES)

**1 ABSTENTION**

(M. Karim AMIMEUR)

**Soit à la majorité**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** à la demande du Maire le versement de l'attribution au 1<sup>er</sup> Magistrat d'une indemnité de fonction minorée au regard du taux maximal autorisé par la loi.

#### **Article 2 :**

**PRECISE** que le montant de l'indemnité accordée au Maire correspond à 84 % de l'indice Brut Terminal.

#### **Article 3 :**

**APPROUVE** la fixation du montant de l'indemnité accordée aux Adjoints au Maire à 31% de l'indice Brut Terminal.

**Article 4 :**

**APPROUVE** le montant de l'indemnité accordée aux Conseillers Municipaux délégués 1 à 4 fixé à 6% de l'indice Brut terminal.

**Article 5 :**

**APPROUVE** le montant de l'indemnité accordée au Conseiller Municipal délégué 5 fixé à 0% de l'indice Brut terminal.

**Article 6 :**

**PRECISE** que les indemnités sont attribuées dans le respect du principe de l'enveloppe budgétaire fixée par le législateur.

**Article 7 :**

**PREND ACTE** dès lors que les indemnités des Conseillers Municipaux délégués s'imputeront sur le crédit global de l'ensemble des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints au Maire.

**Article 8 :**

**DIT** que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits aux budgets et chapitres concernés.

**Article 9 :**

**PRECISE** que les revalorisations du point d'indice de référence (Indice brut Terminal de la Fonction Publique Territoriale) qui pourraient intervenir ultérieurement s'appliqueront automatiquement.

**Article 10 :**

**APPROUVE** le tableau portant indemnités des élus, tel qu'annexé à la délibération, et fixé comme suit :

Qualité	% indice Brut terminal de la Fonction Publique
Maire	84
Adjoint 1	31
Adjoint 2	31
Adjoint 3	31
Adjoint 4	31
Adjoint 5	31
Adjoint 6	31
Adjoint 7	31
Adjoint 8	31
Adjoint 9	31
Conseiller Municipal délégué 1	06
Conseiller Municipal délégué 2	06
Conseiller Municipal délégué 3	06
Conseiller Municipal délégué 4	06
Conseiller Municipal délégué 5	00

**Article 12 :**

**RAPPELE** que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable.

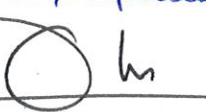
**Article 13 :**

DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier Principal du Blanc Mesnil.

Ainsi fait et délibéré  
Pour expédition conforme

Le Maire  
  
Quentin GESELL



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE :  
la réception en préfecture  
le 27/10/2022  
la publication le 28/10/2022  
la notification le 28/10/2022  
LE MAIRE  
  


Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20221018-DEL--2022--070-DE  
Date de télétransmission : 27/10/2022  
Date de réception préfecture : 27/10/2022

